



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

JUIN 2019

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. RESPONSABLE DU SERVICE	3
3. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	3
4. LIEU DES TRAVAUX.....	3
5. PRIORITÉ DES ROUTES	4
6. ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE SEL	5
7. EMPLACEMENTS MUNICIPAUX.....	6
8. PRIORITÉ DE DÉNEIGEMENT DES EMPLACEMENTS MUNICIPAUX.....	7
9. EXIGENCES GÉNÉRALES DE DÉNEIGEMENT	7
10. EXIGENCES GÉNÉRALES DE DÉGLAÇAGE	10
11. VERGLAS.....	10

1. INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'informer le lecteur des différentes opérations et priorités de déneigement de la Municipalité. Cette dernière effectue à contrat ces opérations afin de fournir un niveau de service efficace.

2. RESPONSABLE DU SERVICE

La directrice générale et secrétaire-trésorière en collaboration avec l'inspecteur municipal sont responsables de planifier, diriger et contrôler les activités du service de déneigement.

3. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur s'assure de déneiger l'ensemble du réseau routier de la Municipalité, incluant la route collectrice du rang Saint-Amable de l'intersection du rang Barreau jusqu'à l'intersection de la route 235 dans Saint-Barnabé-Sud.

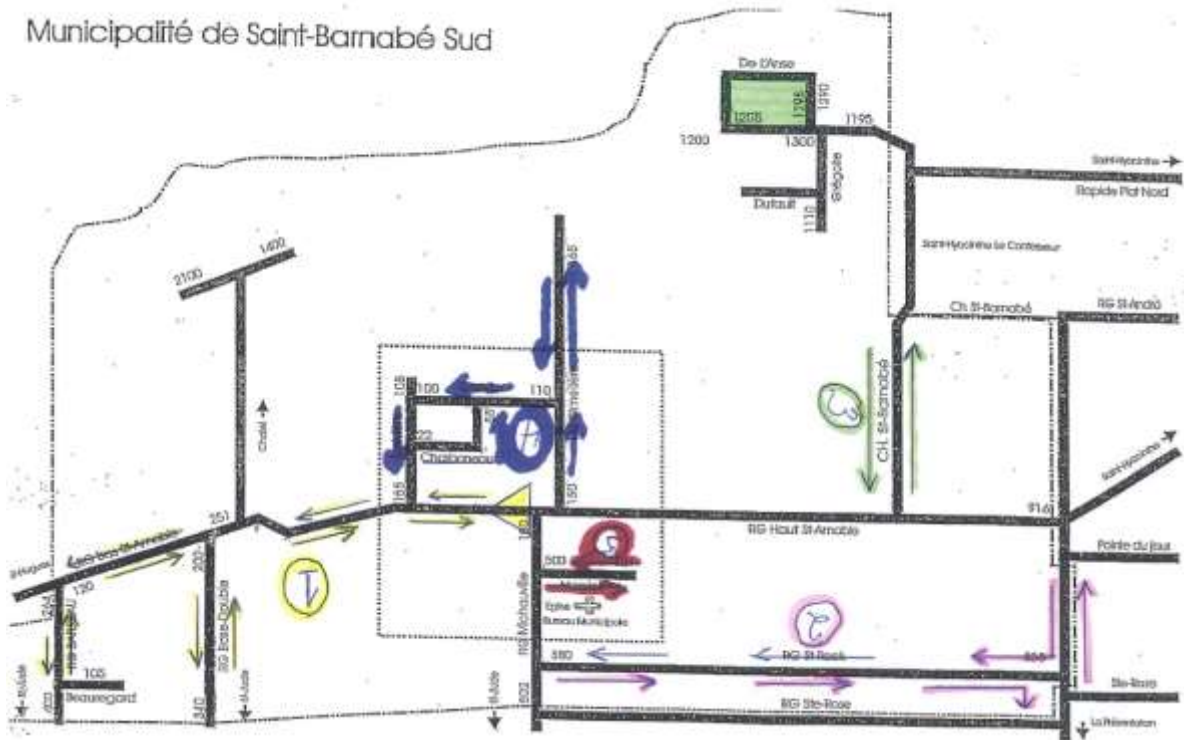
4. LIEU DES TRAVAUX

RUES, RANGS ET CHEMINS

Noms	Longueur en km
Rang Barreau	4.6 km
Rang Basse-Double	4.4 km
Rang Saint-Roch	5.2 km
Rang Bas Saint-Amable	4.408 km
Rue du Cimetière	1.5 km
Rue Larivière	0.2 km
Rue Chartier	0.15 km
Rue Charbonneau	0.2 km
Rue Messier	0.25 km
Rue de l'Anse, secteur Rapide plat	0.45 km
Chemin de Saint-Barnabé	1,9 km
Chemin de la Grande-Ligne	1.7 km
Total	24.958 km

5. PRIORITÉ DES ROUTES

1. Saint-Amable, Rang Barreau, Rang Basse-Double
2. Rang Saint-Roch, Grande-Ligne
3. Chemin Saint-Barnabé-Sud, rue de l'Anse
4. Chemin Du Cimetière, Chartier, Larivière, Charbonneau
5. Messier



6. ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE SEL

L'entrepreneur s'assure de l'épandage d'abrasif et de sel selon les opérations décrites dans le tableau ci-dessous :

La Municipalité utilise cette charte comme point de départ. Les taux peuvent varier selon les conditions climatiques et géographiques.

Charte d'épandage		Température en °C	Matériaux	
Neige	Route collectrice, et courbe	0 à - 10	Sel	
		Au début des précipitations ou durant une neige légère	-9 à - 15	Sel
			-16 et moins	Mix A
		Durant les précipitations	0 à - 8	Sel
		-16 ou moins	Mix A	
	Rues, rangs, chemins	Après les précipitations	0 à -15	Sel
			- 16 ou moins	Mix A
	. 75 mètres avant les arrêts pour le rural	Après les précipitations	0 à - 25	Mix A
	. 25 mètres avant les arrêts pour urbain (sauf Saint-Amable)			
	Courbe			
Verglas et grésil			Sel	
Temps froid		- 25 et moins	Mix A	
Trottoir de l'école			Sel	
Rues en gravier			Mix A	

Légende : Mix A = Mélange de deux (2) ingrédients :
Chlorure de sodium (NaCl) / Sable pour les routes

Les taux énumérés dans cette charte se veulent des points de départ et peuvent varier selon les conditions climatiques et géographiques suivantes :

- Densité de l'air, ensoleillement
- Température de la chaussée ou du pavage
- Type de précipitations (neige mouillée, humide, sèche, etc.)
- État de la chaussée (enneigée ou glacée)
- Type de route (artère principale, rue collectrice ou rue locale)

Remarques : ce tableau ne remplace pas le jugement ni l'expérience. Il doit être interprété selon les conditions particulières d'entretien d'hiver.

7. EMBLEMENTS MUNICIPAUX

Immeuble	Adresse	Particularités
École	265, rang Michaudville	Stationnement de l'école et stationnement loisir devant l'école. Déneigement et déglçage du trottoir (<i>incluant l'achat et application du sel pour ce trottoir</i>). Note : Avant 6h30 AM sur semaine.
Église	233 rang Michaudville	
Complexe municipal – bibliothèque et garage	251, rang Michaudville	L'entrée de la bibliothèque, l'accès au garage du complexe et la sortie d'urgence à l'arrière côté école. Les trottoirs doivent être dégagés avec le camion ou le tracteur utilisé.
Bureau municipal	165, rang Michaudville	Entrée, stationnement et trottoir.
Garage incendie	379, rang Saint-Amable	Le devant, l'entrée, le stationnement des membres du service et l'accès au réservoir d'eau doivent être déneigés en tout temps, aucun amoncellement de neige ne devra être laissé devant la porte du garage incendie.
Entrepôt	461, rang Saint-Amable	Petit chemin de Saint-Amable à rue du Cimetière, incluant le stationnement à gauche de l'entrepôt.
Usine de traitement des eaux usées	175 rue Cimetière	Déneigement le tour de la bâtisse, le contour du bassin de réception, et un accès un bassin no 1. Déneigement d'une entrée charretière.

À la demande de la Municipalité, épandre sels et abrasifs

8. PRIORITÉ DE DÉNEIGEMENT DES EMPLACEMENTS MUNICIPAUX

PRIORITÉ 1

La première priorité pour la Municipalité est le déneigement des entrées des bâtiments et des stationnements municipaux, ainsi que le stationnement et trottoir suite à une chute de neige. Les portes de garage de la caserne de pompiers doivent également être déneigées lors de cette opération.

1. École
2. Caserne
3. Bureau municipal
4. Bibliothèque
5. Église
6. Entrepôt
7. Usine de traitement des eaux usées

PRIORITÉ 2

Le déneigement des bornes d'incendie est la deuxième priorité de la Municipalité. L'opération de déneigement est déclenchée lorsqu'il y a une accumulation de 15 cm ou plus de neige au sol. Le déneigement est effectué sur une surface de 1,5m sur le pourtour du poteau d'incendie, incluant aussi l'accès à partir de la rue. Suite aux précipitations, la Municipalité s'alloue un délai de 2 jours ouvrable pour le déneigement de l'ensemble des poteaux d'incendie.

9. EXIGENCES GÉNÉRALES DE DÉNEIGEMENT

9.1 Chaussées

Le déneigement de la chaussée doit être effectué conformément aux exigences stipulées dans le tableau ci-dessous :

Routes	Caractéristiques de déneigement ⁽¹⁾	
Tous les rues, rangs et chemins	Épaisseur maximale de nouvelle neige tolérée sur la chaussée (cm)	5 cm

(1) Mise en œuvre des ressources dès le début de la précipitation ou de la poudrière (provoquant, une accumulation), et ce, pour la durée de celle-ci.

- 9.1.1 Le déneigement des chemins et rues d'hiver doit s'effectuer d'une manière satisfaisante et continue durant la saison hivernale. La saison d'hiver s'étend de la première chute de neige ou de verglas, selon la première éventualité, à la dernière chute de neige ou de verglas inclusivement (habituellement, mais non spécifiquement du 1^{er} octobre au 30 avril). Ainsi, l'entrepreneur a la responsabilité et le devoir de s'assurer que sa machinerie et son personnel soient en mesure d'être prêts à exécuter les travaux dès le début de la saison hivernale. **Lors des premières chutes de neige à effectuer, le déblaiement des routes non asphaltées doit se faire de manière à ne pas projeter la pierre concassée dans les fossés.**
- 9.1.2 L'entrepreneur doit être attentif, du début et jusqu'à la fin de la période hivernale, aux prévisions de la météo fournies par les médias ou toutes autres sources d'information météorologique, afin d'être en mesure d'effectuer, au besoin, des sorties ou patrouilles d'inspection, d'observation, de constatation.
- 9.1.3 Le travail doit débuter aussitôt que l'accumulation de neige a atteint **cinq (5) centimètres** ou qu'une accumulation de neige causée par le **vent empêche une bonne circulation des véhicules.**
- 9.1.4 L'entrepreneur doit exécuter le contrat dans les règles de l'art.
- 9.1.5 Aucun avis officiel n'est donné à l'entrepreneur pour commencer les opérations. Toutefois, sur demande verbale en premier lieu de l'inspecteur municipal, l'entrepreneur devra débuter le déblaiement dans l'heure qui suit.
- 9.1.6 La vitesse maximale de déneigement est de 50 km/h.
- 9.1.7 L'entrepreneur a la responsabilité **d'effectuer assidûment** la patrouille du réseau dont il a l'entretien.
- 9.1.8 La sobriété et la politesse face aux représentants de la municipalité et aux contribuables sont de rigueur en tout temps lors d'appels reçus au cours de contrat.
- 9.1.9 L'entrepreneur **doit, à la demande de la Municipalité**, épandre sels et abrasifs dans les rangs Barreau, Basse-Double, Saint-Roch et rue de l'Anse dans les rues du village. Les deux côtes doivent être en permanence dégagés.

9.2 Points critiques

En sus du respect des exigences générales de déneigement stipulé pour la chaussée, les camionneurs doivent prêter une attention particulière aux points critiques et exécuter les opérations décrites dans le tableau ci-dessous :

Type de point critique	Localisation	Opérations à effectuer
Lames de neige due au vent	Présente sur chacun des circuits Surtout sur : <ul style="list-style-type: none"> • la route collectrice rang Saint-Amable, • Rang Barreau • Basse-Double 	Surveillance accrue et déneiger plus régulièrement

9.3 Intersections

L'entrepreneur doit dégager entièrement les intersections et encoignures de rues et y épandre sels et abrasifs (minimalement de soixante-quinze (75) mètres). De plus, il ne doit pas bloquer indûment les entrées des particuliers. Il devra également porter une attention particulière aux points critiques (arrêts, courbes, etc.).

Le déneigement de la chaussée aux intersections doit être effectué conformément aux exigences stipulées dans le tableau ci-dessous :

Lieu des travaux	Opérations à effectuer
Toutes les intersections	Dégagement de part et d'autre des intersections afin d'assurer une visibilité sécuritaire. Une attention particulière est demandée pour la route collectrice rang Saint-Amable - zone de micro climat.

10. EXIGENCES GÉNÉRALES DE DÉGLAÇAGE

Le déglacage de la chaussée doit être effectué conformément aux exigences stipulées dans le tableau ci-dessous :

Délais de déglacage ⁽²⁾			
Température (T°) ⁽¹⁾ supérieure à - 7°C et précipitation ou poudrierie se terminant entre :		Température (T°) ⁽¹⁾ supérieure à - 7°C et - 12°C précipitation ou poudrierie se terminant entre :	
6 h – 16 h	16 h – 6 h	6 h – 14 h	14 h – 6h
2 heures après		2 heures après	

Notes :

- (1) Température de surface de la chaussée au moment de l'épandage
- (2) Lorsque la température de surface de la chaussée est inférieure à - 12 °C, le déglacage doit être complété dans les meilleurs délais après la fin de la précipitation ou de la poudrierie.

10.1 Rue en milieu urbain et rural

Après la précipitation ou la poudrierie ou lorsque les conditions climatiques l'exigent, les intersections doivent être traitées au moyen d'abrasifs sur une distance de 75 mètres.

Des abrasifs sont épandus dans les rues lorsque la chaussée est très glissante à la demande de l'inspecteur municipal.

10.2 Points critiques

En sus du respect des exigences générales de déglacages stipulées pour la chaussée, les camionneurs doivent prêter une attention particulière aux points critiques et exécuter les opérations décrites dans le tableau ci-dessous :

Type de point critique	Localisation	Opérations
Courbes avec vitesse réduite affichée	Route collectrice, rang Saint-Amable, soit à 1,3 m de la route 235 sur 300 mètres	Surveillance accrue Déglacage

11. VERGLAS

Lors de verglas, l'article 10.1 s'applique en l'adaptant pour les rues, rangs, chemins.